

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALZERGUES

L'an deux mil vingt-quatre et le premier octobre à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Valzergues, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Didier FOISSAC, Maire.

**Nombre de
Conseillers : 10**

Présents : 10

Votants : 10

Présents : Mrs FOISSAC Didier, GAYRALD Jean-Claude, CANREDON Lionel, TAMALET Mikael, ARNAL Hugues, VIGOUROUX Pierre Mmes LAVAUD Isabelle, CAMBON Anne, CARLES Elodie, OLIVIER Claire

Absent excusé :

Secrétaire de séance : LAVAUD Isabelle

Convocation du :
24 septembre 2024

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du 25 juin 2024,

Délibération achat terrains M. Pailly,

Délibération concernant le bail à construction avec Aveyron Habitat,

Délibération relative au transfert de compétence « éclairage public » au SIEDA,

Délibération exonération CFE et ou TFPB pour les nouvelles entreprises,

Délibération rectificative de l'affectation du résultat 2023 - budget commune,

Décision modificative - budget photovoltaïque,

Questions Diverses

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 JUIN 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024. Il n'est fait aucune remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2- DELIBERATION ACHAT TERRAINS M. PAILLY

Le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre d'une réserve foncière, il serait souhaitable de procéder à l'acquisition de terrains situés à VALZERGUES (Section A n°1413, n°1451 et n°1456) appartenant à Monsieur et Madame Jean-Michel PAILLY. Ils souhaitent vendre à 4 000 € l'hectare €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix « contre » et 9 voix « pour » décide d'acquérir ces terrains d'une superficie totale de 9 167 m².

Les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

3- DELIBERATION CONCERNANT LE BAIL A CONSTRUCTION AVEC AVEYRON HABITAT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le dispositif du bail à construction est une option permettant à la fois la construction de logements tout en conservant le foncier au sein de la collectivité.

Il s'agit d'un contrat de location entre la collectivité et Aveyron Habitat pour une longue durée, attribuant la construction au locataire et lui conférant des droits immobiliers. En effet, le preneur peut notamment exploiter, céder le droit au bail, louer le bien, dans le respect du maintien de la destination économique déterminée.

La mise à bail permet en outre à Aveyron Habitat de ne pas supporter le coût de l'acquisition foncière. A la fin du bail, la totalité des bâtiments ainsi que le terrain reviennent à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré approuve la mise en place du dispositif de bail à construction sur l'ensemble des 5 pavillons créés par Aveyron Habitat pour une durée du bail de cinquante-deux ans.

4- DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SIEDA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA exerce les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT)
- Assistance technique et administrative

Conseil et veille réglementaire et technologique

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire décide à l'unanimité d'autoriser ce transfert.

5- DELIBERATION EXONERATION CFE ET OU TFPB POUR LES NOUVELLES ENTREPRISES

Le Maire expose que le Conseil Municipal peut instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation ainsi que l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans ces zones.

Après avoir pris connaissance de toutes ces informations et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts ainsi que l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation.

6- DELIBERATION RECTIFICATIVE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - BUDGET COMMUNE

Par erreur, le compte 002 – Excédent antérieur de fonctionnement reporté apparaissait au compte administratif pour un montant de 87 515.90 €. L'affectation du résultat approuvé le 02 avril 2024 doit donc être rectifiée.

De ce fait, on constate un excédent de fonctionnement de 96 703.01 € ainsi qu'un excédent de financement de 383 723.63 €, le Conseil Municipal délibère et décide d'affecter ainsi :

- 66 703.01 € au compte 1068 en recette d'investissement,
- 30 000.00 € au compte R002 en recette de fonctionnement,
- 383 723.63 € au compte R001 en recette d'investissement.

7- DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au niveau du budget « photovoltaïque », le compte 6156 – maintenance n'était pas prévu au budget primitif. Suite à la réparation des panneaux photovoltaïques, il est donc nécessaire d'approvisionner ce compte.

Libellés	Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget
- Maintenance	6156	0.00	450.00	450.00
- Produits exceptionnels de gestion	7718	0.00	450.00	450.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les virements indiqués ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Il faut acheter de nouvelles boîtes pour ranger les verres de la salle des fêtes,
- M. CERES viendra lundi 7 octobre à la mairie pour présenter un premier croquis du logement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
D. FOISSAG



La Secrétaire,
I. LAVAUD



